

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 21 janvier 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25014 ST

Modification trottoir

Rue du Centre Bourg

Du 27 janvier au 07 février 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n°23073PM Portant réglementation du bruit et des nuisances des chantiers ZAC Centre Bourg

Vu la demande formulée par l'entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure, d'occuper le domaine public afin de procéder à la modification du trottoir rue du Centre Bourg du 27 janvier au 07 février 2025,

Considérant que la section est en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 27 janvier au 07 février 2025, les prescriptions suivantes s'appliqueront rue du Centre Bourg :

Travaux de suppression de l'abaissement trottoir et de réalisation des places de stationnement :

- Neutralisation d'une place de stationnement au droit du n°4 rue du Centre Bourg
- Le stationnement devra être rétabli le week-end
- En cas d'empiètement sur la chaussée, la largeur de voie maintenue ne pourra être inférieure à 3 mètres afin de garantir la circulation sur la rue du Centre Bourg (rue à sens unique).

Effacement du marquage du passage piéton :

- La rue sera fermée à la circulation pour une durée maximale de 2 heures ; une déviation sera mise en place comme suit :
Sens Nord / Sud par la rue Didier Sondaz et Rue Simone Veil
Sens Sud / Nord, par l'Avenue Jean Moulin et la rue Simone Veil
- Passage obligatoire des véhicules de secours et convoyeurs de fonds

Afin de ne pas gêner l'activité des commerces à proximité, les travaux devront être stoppés durant la pause méridienne (12h00 à 14h00),

L'entreprise SEEM devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

L'entreprise SEEM est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

L'entreprise SEEM renforcera la signalisation, la nuit, durant l'inactivité du chantier ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure,
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,

L'Adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.